

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ILE SAINT-NICOLAS

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 21 janvier 2024, présentée par Monsieur CALVEZ Martin, Président du Club de Canoë Kayak de Quimper Cornouaille (sis 129 boulevard de Creac'h Gwen – 29000 QUIMPER), pour une permission d'entreposer le matériel nécessaire à son activité de location de kayaks dans l'Archipel des Glénan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé au C.C.K.Q.C. afin de pouvoir entreposer le matériel nécessaire à son activité de location de kayaks dans l'Archipel des Glénan. Le matériel entreposé sera composé de kayaks, pagaies, bidons et gilets.

ARTICLE 2 : Le stockage se fera sur la parcelle 58 N 61 (voir plan joint), située en haut de la cale sur l'Île Saint-Nicolas, et sera autorisé du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

ARTICLE 3 : L'activité résultant de la location de kayaks devra présenter aucun risque de dégradation ou de pollution pour le milieu naturel.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir le C.C.K.Q.C.,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 février 2024

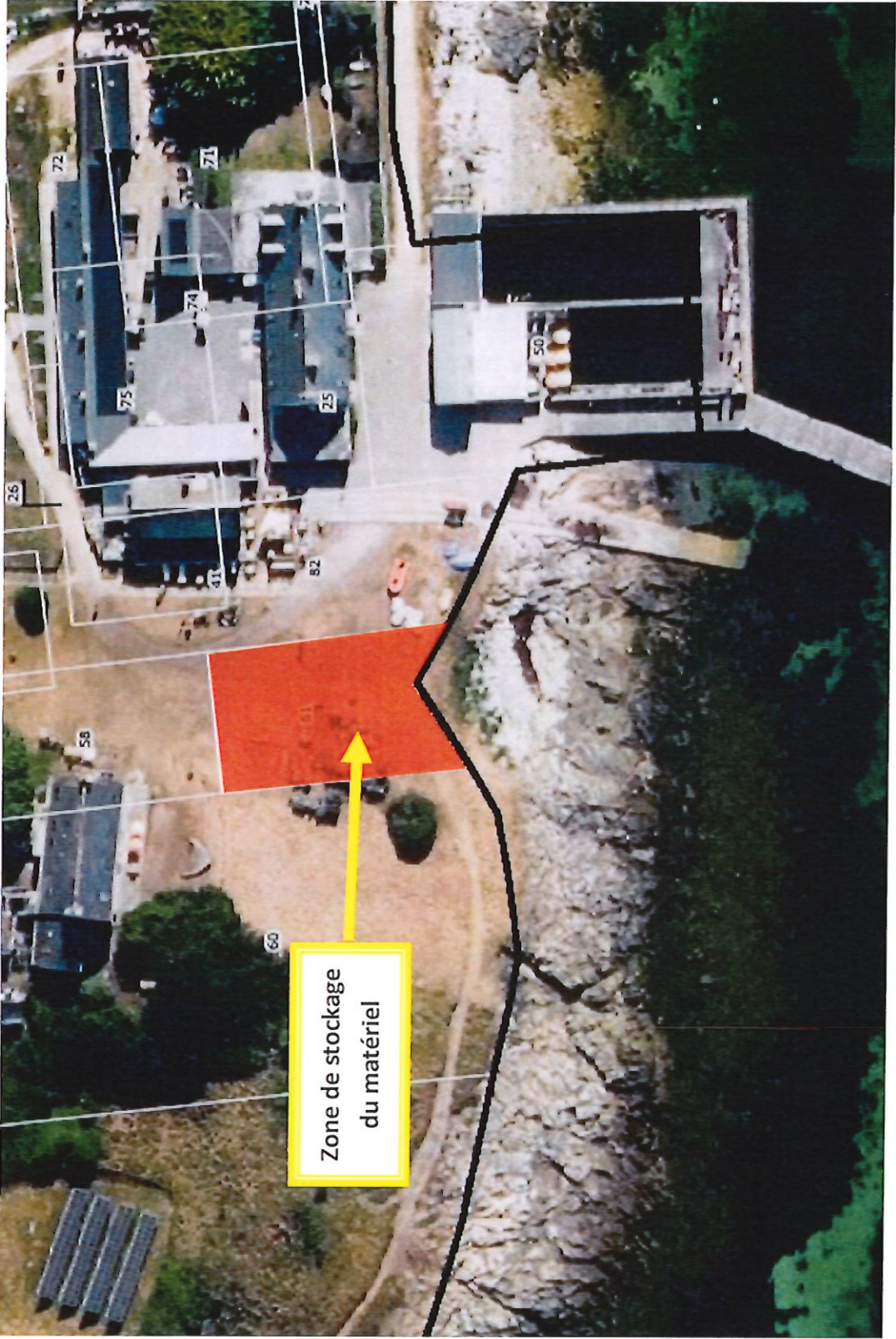
Roger LE GOFF

Maire de FOUESNANT



Copie : service Communication, Capitainerie

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Zone de stockage
du matériel